

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**CANTON DE SIGOULES**  
**COMMUNE DE MONESTIER**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du vendredi 11 juillet 2014 à 12 h 30

**Présent(e)s** : ALEXANDER Elizabeth, BOURGADE Nicolas, BROUILLEAUD Marie-Agnès, DESREUMAUX Christian, DOUGHTY Richard, CHUPIN Virginie, MORAND Philippe, PEDRENO Armelle, VERGNOL Patrick, WAUQUER Anne.

**Absent(e)s excusé(e)s** : SAUVAGE Claude (proc à Marie-Agnès BROUILLEAUD),

**Absent(e)s non excusé(e)s** : /

**Secrétaire de séance** : Armelle PEDRENO

**ORDRE DU JOUR** :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Divers

\*\*\*\*\*

En début de séance Madame Marie-Agnès BROUILLEAUD demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir l'autorisation de signature au maire pour l'acte d'achat du bar restaurant chez le notaire. Accord du Conseil

<b>Election du Maire</b>
--------------------------

*Réf délibération : 2014/35 acte 5.4*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2122-1 à L. 2122-17,

Il est rappelé que le Maire est élu à bulletins secrets à la majorité absolue pour deux tours, puis à la majorité relative pour le troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Monsieur MORAND, doyen de l'assemblée ouvre la séance. Mme PEDRENO est nommée secrétaire. Les assesseurs sont messieurs DOUGHTY Richard et VERGNOL Patrick

**Premier tour de scrutin** : Marie-Agnès BROUILLEAUD propose sa candidature

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

Madame Marie-Agnès BROUILLEAUD, onze voix (11)

**Mme Marie-Agnès BROUILLEAUD a obtenu la majorité absolue, elle est proclamée Maire et immédiatement installée.**

Observations ou réclamations présentées pendant la séance : Néant

### **Création du nombre d'adjoints**

*Réf délibération : 2014/36 acte 5.1*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger soit au maximum 30 % de l'effectif total du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la création d'un poste d'adjoint.

### **Election adjoint**

*Réf délibération : 2014/ acte 5.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant à 1 le nombre d'adjoint,

Madame le maire rappelle que les adjoints sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue pour deux tours, puis à la majorité relative pour le troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Election du 1<sup>er</sup> adjoint



Premier tour de scrutin : Candidat : Richard DOUGHTY

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

Monsieur Richard DOUGHTY, onze voix (11)

Monsieur Richard DOUGHTY a obtenu la majorité absolue et a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint.

**Délégation signature pour acte notarié**

*Réf délibération : 2014/34 acte 3.1*

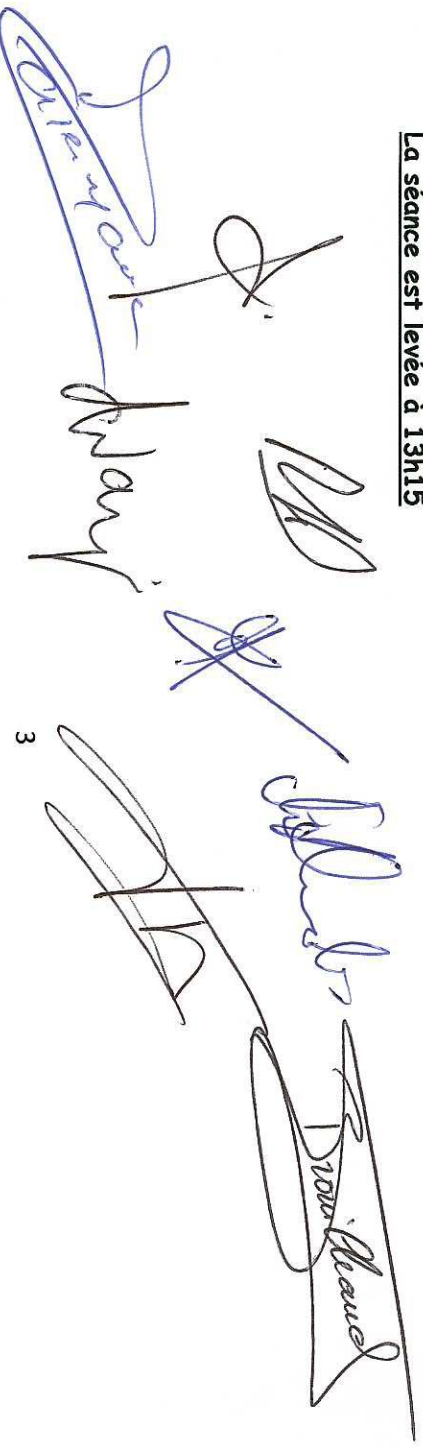
Considérant les différentes démarches effectuées précédemment pour l'acquisition des éléments de fonds de commerce (nom, matériels et droit au bail) ;

Considérant l'élection du Maire en date du 11 juillet 2014, point précédent de l'ordre du jour,

Après délibération, le conseil municipal :

- ✓ Autorise Madame Marie-Agnès BROUILLEAUD, Maire de Monestier, à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition du Relais de Monestier, dont acte notarié.

La séance est levée à 13h15



3